PAYS DE L'AIGLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	49
VOTANTS	52

CONVOCATION

Datée	du 18/09/2026
Affichée	le 18/09/2026

OBJET

Suppressions / Créations d'emplois

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le dix-huit septembre 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE.

Monsieur Didier PITOU a été nommé secrétaire de séance.

Etaient présents : Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Vincent GUERARD, Sylvain GANDAIS, Philippe CROTEAU, Francis COLASSE, Jean-Luc BEAUFILS, Marc GÉGU, Olivier CERESER, Nicolas MASSE, Hélène JÉANNE, Romain DEULEY, Brigitte SALVINI, Geoffrey LE DÉAN, François BRIZARD, Serge LEBRETON, Véronique LOUWAGIE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Pascal SAMSON, Emilie TISON, Sébastien CHEVALIER, Mehdi AFIF, Marie-Laure LERAISNIER, Jean-Marie GOUSSIN, Fabien REGNIER, Serge DELAVALLÉE, Corine LE BLÉVEC, Vincent COLLO, Frédéric BITTARD, Gilbert MATELOT, François HUREL, Jérôme BIGNON, Fabien FAUQUET, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Wiener FLEURIMOND, Mickaël HERAULT, Xavier GUYET, Jacky DE TAERVERNIER, Daniel LANDE, Jean SELLIER, Vincent GUYET, Christine LOUATRON, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL.

Pouvoirs : Véronique HELLEUX a donné pouvoir à Jean-Luc NOUAIL
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Fabien REGNIER
Patricia ERNOUX a donné pouvoir à Sébastien CHEVALIER

Représentés : Daniel MARIE représenté par Vincent GUERARD
Delphine PRIEUR représentée par Frédéric BITTARD
Christophe POTTIER représenté par Xavier GUYET

Absents excusés : Pierre DUFAY, Sylvie FARAULT

Absent : Hubert GORET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20261002-2026-09-24-198-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

Monsieur LE DÉAN, vice-président délégué aux finances et aux ressources humaines, rappelle aux membres du conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il convient donc de procéder à la création de plusieurs postes suite à l'avancement de grade des agents arrêté par la commission d'avancement et à la mise à jour du tableau des emplois. Dix postes sont créés et dix postes sont supprimés. Compte tenu de la nature des suppressions de postes uniquement liée aux créations pour permettre la nomination des agents promus, l'avis du Comité Social et Technique (CST) n'est pas requis.

De plus, il est nécessaire de créer un poste d'attaché territorial afin de permettre le recrutement d'un responsable du service développement économique vacant depuis plusieurs années.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 18 décembre 2025 avec effet au 1er janvier 2026 ;
- Considérant les besoins du service ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

➢ **CRÉE,** au tableau des emplois :

- Un emploi permanent à temps complet au grade de technicien principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique B du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à raison de 35 heures ;
- Un emploi permanent à temps complets au grade d'agent de maitrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux, à raison de 35 heures ;
- Trois emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 35 heures ;
- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal de première classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 31 heures ;
- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal 1er classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 19,18 heures ;

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20261002-2026-09-24-198-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 30 heures ;
- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 28 heures ;
- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 18 heures ;

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une qualification en lien avec le cadre d'emploi ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoute le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

➢ **SUPPRIME,** au tableau des emplois :

- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'agent de maitrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des agents de maitrise territoriaux, à raison de 29,5 heures ;
- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal 1er classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 30 heures ;
- Deux emplois permanents à temps complet au grade d'adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 35 heures ;
- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 33,27 heures ;
- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 31 heures ;
- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 29 heures ;

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20261002-2026-09-24-198-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 19,29 heures ;
- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique principal 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 18,94 heures ;
- Un emploi permanent à temps non complet au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à raison de 31 heures.

➢ **AUTORISE** la Présidente à signer les arrêtés ou, le cas échéant, les contrats y relatifs,

➢ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit au 1er octobre 2026.

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20261002-2026-09-24-198-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

GRADE	CATEGORIE	DUREE HEBDO en 35ème	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	ETP AVANT MODIFICATION	CREATION PROPOSEE AU VOTE	SUPPRESSION PROPOSEE AU VOTE	EFFECTIF APRES MODIFICATION	ETP APRES MODIFICATION
EMPLOIS FONCTIONNELS								
DGS (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
DGA (emploi fonctionnel)	A	35	1	1,00			1	1,00
TOTAL DES EMPLOIS FONCTIONNELS			2	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00
FILIERE ADMINISTRATIVE								
ATTACHE HORS CLASSE	A	35	1	1,00			1	1,00
ATTACHE PPAL	A	35	3	3,00			3	3,00
ATTACHE	A	35	5	5,00			5	5,00
REDACTEUR PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
REDACTEUR PPAL 2EME CLASSE	B	35	1	1,00			1	1,00
REDACTEUR	B	35	7	7,00			7	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 1ERE CLASSE	C	35	7	7,00			7	7,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PPAL 2EME CLASSE	C	35	4	4,00			4	4,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35	14	14,00			14	14,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	17,5	1	0,50			1	0,5
TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE			46	45,50	0,00	0,00	46,00	45,50
FILIERE TECHNIQUE								
INGENIEUR PPL	A	35	1	1,00			1	1,00
INGENIEUR	A	35	2	2,00			2	2,00
TECHNICIEN PPAL 1ERE CLASSE	B	35	3	3,00	1,00		4	4,00
TECHNICIEN PPAL 2EME CLASSE	B	35	3	3,00			3	3,00
TECHNICIEN	B	35	3	3,00			3	3,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35	3	3,00	1,00		4	4,00
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	29,5	1	0,84		1,00	0	0,00
AGENT DE MAITRISE	C	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	35	6	6,00	3,00		9	9,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1	0,94
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	31	0	0,00	1,00		1	0,89
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	30	3	2,57		1,00	2	1,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	28	1	0,80			1	0,80
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	26	1	0,74			1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 1ERE CLASSE	C	19,18	0	0,00	1,00		1	0,55
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	35	20	20,00		2,00	18	18,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	34	1	0,97			1	0,97
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,83	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	33,27	1	0,95		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	32,57	1	0,93			1	0,93
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	31,00	1	0,89		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	29	2	1,66		1,00	1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	25,99	1	0,74			1	0,74
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	25	1	0,71			1	0,71
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	19,29	1	0,55		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	18,94	1	0,54		1,00	0	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PPAL 2EME CLASSE	C	14	1	0,40			1	0,40
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	22	22,00			22	22,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	33	2	1,89			2	1,89
ADJOINT TECHNIQUE	C	32	1	0,91			1	0,91
ADJOINT TECHNIQUE	C	31	2	1,77		1,00	1	0,89
ADJOINT TECHNIQUE	C	30	0	0,00	1		1	0,89
ADJOINT TECHNIQUE	C	29,14	1	0,83			1	0,83
ADJOINT TECHNIQUE	C	28	0	0,00	1		1	0,80
ADJOINT TECHNIQUE	C	27,5	1	0,79			1	0,79
ADJOINT TECHNIQUE	C	27	2	1,54			2	1,54
ADJOINT TECHNIQUE	C	26,5	1	0,76			1	0,76
ADJOINT TECHNIQUE	C	25	2	1,43			2	1,43
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	1	0,66			1	0,66
ADJOINT TECHNIQUE	C	20	1	0,57			1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE	C	18	0	0,00	1		1	0,57
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	0,43			1	0,43
TOTAL FILIERE TECHNIQUE			101	93,65	10,00	10,00	101,00	93,99
FILIERE ANIMATION								
ANIMATEUR	B	35	3	3,00			3	3,00
ADJOINT ANIMATION PPL 1ERE CLASSE	C	35	4	4,00			4	4,00
ADJOINT ANIMATION PPAL 2EME CLASSE	C	35	0	0,00			0	0,00
ADJOINT ANIMATION	C	35	2	2,00			2	2,00
TOTAL FILIERE ANIMATION			9	9,00	0,00	0,00	9,00	9,00
FILIERE SOCIALE								
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	35	5	5,00			5,00	5,00
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	33,07	1	0,94			1,00	0,94
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	31,08	1	0,89			1,00	0,89
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	28,5	1	0,81			1,00	0,81
ASEM PPAL 1ERE CLASSE	C	30,07	1	0,86			1,00	0,86
TOTAL FILIERE SOCIALE			9	8,51	0,00	0,00	9,00	8,51
FILIERE CULTURELLE								
ADJOINT DU PATRIMOINE PPAL 2EME CLASSE	C	35	1	1,00			1,00	1,00
TOTAL FILIERE CULTURELLE			1	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE SPORTIVE								
ETAPS	B	35	9	9,00			9,00	9,00
TOTAL FILIERE SPORTIVE			9	9,00	0,00	0,00	9,00	9,00
TOTAL GENERAL			177	168,65	10,00	10,00	177,00	169,00

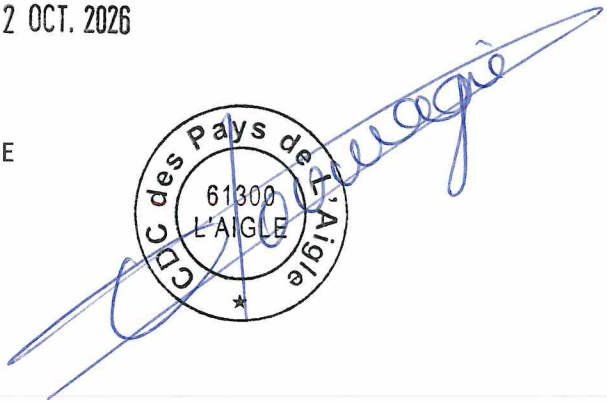
Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20261002-2026-09-24-198-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 02 OCT. 2026
Publié en ligne le 02 OCT. 2026
Certifié exécutoire

La Présidente,
Véronique LOUWAGIE



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20261002-2026-09-24-198-DE
Date de télétransmission : 02/10/2026
Date de réception préfecture : 02/10/2026